

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ÉCHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ STATUTAIREMENT

Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

CRÉATION DE POSTE : Édicateur Des Activités Physiques et Sportives.

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 avril 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	15	4	0	19	0	0

PRÉSENTS : Dominique MIERMONT, Céline CONDAMINAT, Delphine LAMOTHE, Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Fanny CHASSAGNARD, Rosa-Line GOURRAUD, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Christine MAURY, Sylvain NOËL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. Pascal RONCERAY a donné procuration à M. Philippe BETOULE.
- Mme Nathalie BUGEAT a donné procuration à M. Sylvain NOEL.
- M. Jean JOURDE a donné procuration à M. Pierre BERTRANDY.
- Mme Lucie REYMOND BUYCK a donné procuration à Mme Dominique MIERMONT.

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Céline CONDAMINAT.

REÇU LE
26 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994 portant modification de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,

VU le décret n°2011 - 605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

VU le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2010 - 330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 - 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du bon fonctionnement du Centre Equestre, il y a nécessité de créer un poste conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel ce qui justifie l'application de l'article L.332-8-2° pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'obtention du concours correspondant au grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Elle ajoute qu'il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CRÉE un emploi à temps complet, à compter du 1er MAI 2023,

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des activités Physiques et sportives :

- 1 poste au grade d'Educateur des activités physiques et Sportives.

- AUTORISE la modification du tableau des effectifs de la commune de NEUVIC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.



Madame la Maire,

Dominique MIERMONT